

“ Épargne retraite
et salariale ”

eres

Répondre à vos besoins

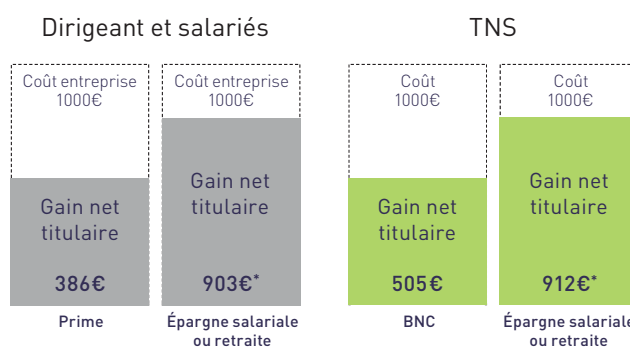


Dans un environnement économique complexe marqué par des charges sociales lourdes et par la perspective de baisse des retraites obligatoires, vous souhaitez

- Dynamiser la rentabilité de l'entreprise en motivant les salariés
- Distribuer des primes plus efficacement qu'en versant du salaire
- Aider les salariés à préparer leur retraite
- Partager le profit de l'entreprise
- Favoriser l'épargne au sein de votre entreprise dans un cadre fiscal favorable

Important : l'épargne salariale ou la retraite d'entreprise ne peuvent remplacer aucun élément de rémunération existant.

L'épargne salariale et l'épargne retraite apportent des réponses appropriées tant pour les professions libérales et les dirigeants de TPE/PME/PMI que pour leurs salariés



Hypothèses : salarié (charges patronales de 45%, charges salariales de 23% y.c. CSG-CRDS, TMI 30%), TNS (charges 30%, TMI 30%); *forfait social à 0% pour les entreprises de moins de 50 salariés

ERES propose des dispositifs simples permettant de bénéficier d'économies de charges sociales et fiscales et des dernières innovations de la loi #Pacte

- Plan d'épargne d'entreprise (PEE/PEI) avec abondement plafonné à 8% du PASS (3 241€ en 2019).
- Intéressement et supplément : prime collective sur objectifs plafonnée à 20% des rémunérations totales versées dans l'entreprise (plafond collectif). Plafond individuel d'intéressement : 75% du PASS (30 393€ en 2019)
- Participation et supplément : distribution volontaire d'une partie du bénéfice pour les entreprises jusqu'à 50 salariés et obligatoire au-delà. Plafond individuel de participation : 75% du PASS (30 393€ en 2019)
- Plan d'Épargne Retraite PER souscrit dans le cadre de l'entreprise (avec abondement plafonné à 16% du PASS, soit 6 483€ en 2019) ou à titre individuel avec 3 compartiments :
 - individuel à versements volontaires déductibles de l'impôt sur le revenu avec 100% de sortie en capital (ou en rente) y compris pour l'acquisition de sa résidence principale
 - collectif avec 100% de sortie en capital (ou en rente) y compris pour l'acquisition de sa résidence principale
 - catégoriel avec une sortie en rente

0% de forfait social depuis le 1^{er} janvier 2019 :

Bénéficiez à 100% de l'épargne salariale à 0% de forfait social sur la participation, l'intéressement et l'abondement pour les entreprises de moins de 50 salariés (sur l'intéressement dans les entreprises de moins de 250 salariés)

Sortie en capital à 100%

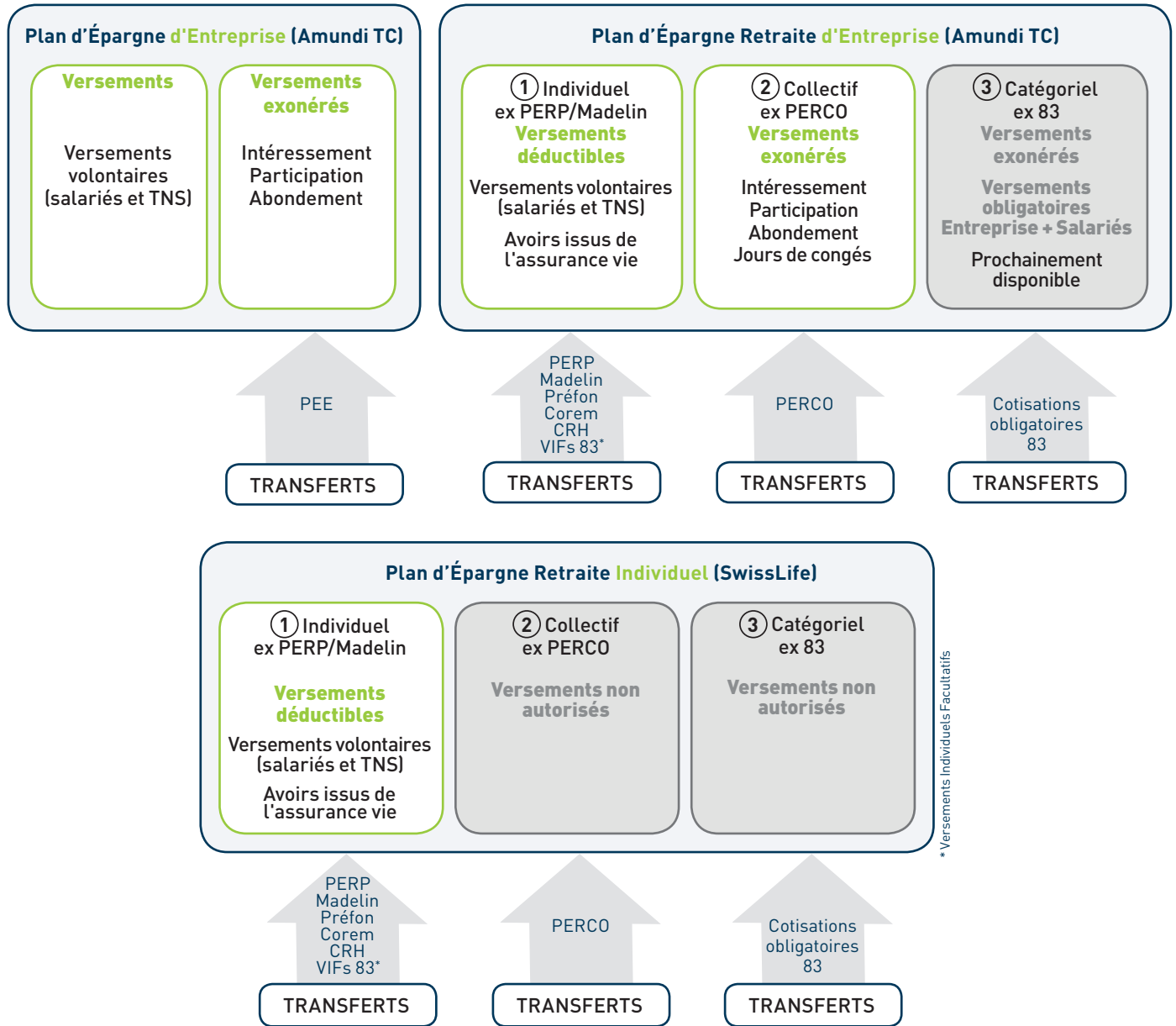
L'offre PER Eres intègre les innovations de la loi Pacte et donne la possibilité de profiter de la sortie en capital à 100% dès le 1^{er} octobre 2019.

Plafonds Partage du profit

Intéressement,
participation, abondement PEE,
abondement PER d'entreprise

**Maximum 2019
70 510€**

À chacun son PER



CAS GÉNÉRAL : plafond "Fillon" Maximum 2019 : 31 785€*

Plafonds de déductibilité 2019

Dont cotisations obligatoires 83 2018 ou cotisations Madelin > Mad15 2018

Dont abondement PERCO 2018 (maximum : 6 357€)

👍 Report sur 3 ans

+ Plafond "Fillon" 2018 non utilisé
+ Plafond "Fillon" 2017 non utilisé
+ Plafond "Fillon" 2016 non utilisé

👍 **Mutualisation possible** avec les plafonds "Fillon" du conjoint marié ou du partenaire de PACS

Minimum 2019 : 3 973€**

*10% de 8 PASS
** 10% de 1 PASS

*** Net d'abattement pour frais professionnels

TNS : plafond "Madelin" Maximum 2019 : 74 969€

Plafonds de déductibilité TNS 2019

👍 + Utilisation possible

du plafond "Fillon" de 2016 à 2019

👍 **Mutualisation possible** avec les plafonds "Fillon" du conjoint marié ou du partenaire de PACS

Minimum 2019 : 4 052€

10% du bénéfice imposable* 2019
+ 15% du bénéfice imposable* 2019 dépassant 1 PASS

Dont abondement PERCO 2019 (maximum : 6 483€)

* entre 1 et 8 PASS

10% du revenu d'activité 2018 ***

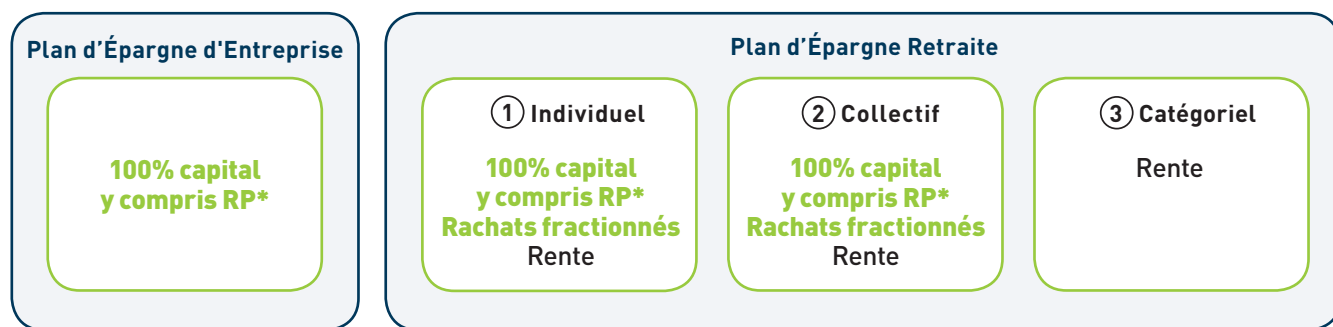
Une épargne qui s'adapte à vos projets

Chaque versement effectué dans un PEE est bloqué 5 ans, sauf cas de déblocage anticipé (cf. liste ci-dessous) qui permet de récupérer son argent avant. Dans tous les cas, le titulaire récupère un capital.

Les versements dans le compartiment catégoriel du PER sont disponibles à la retraite sous forme de rente et avant la retraite pour les motifs ci-dessous.

L'épargne investie dans un PER est disponible à la retraite sous forme de rente ou de capital selon les compartiments. Elle peut aussi être laissée dans le plan. Avant la retraite, elle peut être retirée notamment pour l'acquisition de la résidence principale (selon les compartiments).

IMPORTANT : les plus-values sur les PEE et le compartiment collectif du PER sont exonérées d'impôt (soumises aux prélèvements sociaux au titre des produits de placement).



* Résidence principale

Cas de déblocage anticipé	PEE / PEI	PER		
		compartiment individuel	compartiment collectif	compartiment catégoriel
Mariage ou conclusion d'un PACS*	■			
Naissance ou arrivée au foyer du 3 ^e enfant et des suivants*	■			
Divorce, séparation ou dissolution d'un PACS lorsque le titulaire conserve la garde d'au moins un enfant mineur*	■			
Création ou reprise par le titulaire, ses enfants, son conjoint d'une entreprise*	■			
Cessation du contrat de travail ou du mandat social	■			
Acquisition de la résidence principale*	★	★	★	
Situation de surendettement	■	■	■	■
Invalidité**	■	■	■	■
Décès***	■	■	■	■
Expiration des droits à l'assurance chômage (licenciement seulement)		■	■	■
Cessation d'activité non salariée à la suite d'un jugement de liquidation		■	■	■
Non renouvellement de mandat social et absence de contrat de travail et de mandat social depuis 2 ans au moins		■	■	■

* La validité de ce cas de déblocage anticipé est limitée à 6 mois à compter de la date de l'événement.

** PEE/PEI, PER : titulaire, conjoint, partenaire de PACS ou enfants

*** PEE/PEI, PER : titulaire, conjoint ou partenaire de PACS ;

▲ Certains cas de déblocage nécessitent des pièces justificatives. N'hésitez pas à vous rapprocher préalablement de votre Teneur de Comptes ou de votre Assureur.



Nos **services** exclusifs

Info Compte

ERES propose un service exclusif Info Compte

- Un relevé pour l'épargne salariale et la retraite établi pour l'entreprise et pour le titulaire afin que chacun puisse évaluer sa retraite future.
- Le conseiller choisi par chaque titulaire reçoit un état trimestriel reprenant les avoirs et les opérations de ce dernier, pour qu'il puisse l'accompagner dans le suivi de son plan d'épargne salariale et retraite.

Gestion Pilotée

ERES propose la gestion pilotée dans le PER et le PEE

- **Dans le PER**, ce système vise à réduire progressivement le risque et à arbitrer l'épargne de chaque titulaire entre le moment où il investit et le moment où il récupère son argent. Chaque titulaire fixe lui-même son profil et son horizon et bénéficie ensuite d'un pilotage automatique et individualisé. L'épargne est investie entre les différents supports qui sont réaffectés régulièrement au cours du temps selon la grille définie : 3 grilles de gestion pilotée proposées dans le PER d'entreprise et 12 grilles dans le PER individuel.
- **Dans le PEE**, cela consiste à investir selon une allocation prédéfinie (parmi 3 grilles proposées) permettant de diversifier les risques financiers, puis à suivre l'évolution du portefeuille et arbitrer automatiquement chaque trimestre pour rééquilibrer le portefeuille.

Versements Programmés

ERES offre la possibilité de versements programmés dans les plans

- Les versements programmés permettent d'épargner progressivement, de lisser l'investissement dans le temps et donc de réduire le risque.
- S'il existe un abondement, celui-ci est versé plus régulièrement par l'entreprise évitant les à-coups de trésorerie.
- Les titulaires ayant mis en place des versements programmés peuvent à tout moment les modifier : montant, fréquence (mois/trimestre/semestre/année), fonds sur lesquels l'épargne est investie.

Nouveautés : Versements déductibles

Dès le 1^{er} octobre 2019, Eres propose la déductibilité fiscale à 100% des versements volontaires

- Les versements volontaires réalisés dans le PER Eres sont 100% déductibles de l'impôt sur le revenu.
- Cette déductibilité fiscale* s'applique à l'ensemble des versements volontaires réalisés aussi bien dans le PER individuel que dans le PER d'entreprise.
- Dans le PER d'entreprise, le versement volontaire déductible permet de bénéficier de l'abondement.

Les acteurs de votre épargne

Eres gestion

Société de gestion de portefeuille, agréée par l'AMF n°GP07000005, Eres gestion gère des FCPE et des FCP présents dans les plans d'épargne salariale et retraite.

Eres est un groupe spécialisé dans la distribution de solutions d'épargne salariale et retraite.

AMUNDI Tenue de Comptes

Filiale du Groupe Amundi, Amundi Tenue de Comptes est une entreprise d'investissement régie par le Code Monétaire et Financier agréée par l'ACPR pour la tenue de comptes en épargne salariale.

E-mail pour les correspondants entreprise : eres@amundi-tc.com

Swiss Life Assurance et Patrimoine

Entreprise régie par le code des Assurances, Swiss Life est un des acteurs de référence de la retraite en France et en Europe.

E-mail pour les correspondants entreprise : eres83@swisslife.fr

Accès Internet client :
www.monespaceeres.com

Offre unique en multigestion

- Actis AM
- Amiral Gestion
- Amplegest
- Amundi-First Eagle
- Amundi Immobilier
- Axiom AI
- BDL Capital Management
- Carmignac Gestion
- Claresco Finance
- Comgest
- CPR AM
- Dauphine AM
- DNCA Finance
- Edmond de Rothschild AM
- Eleva Capital
- Fidelity Investments
- Financière Arbevel
- Financière de l'Echiquier
- La Financière Tiepolo
- La Française AM
- La Française REM
- Franklin Templeton IF
- H2O AM
- Haas Gestion
- JP Morgan AM
- Lyxor AM
- M&G Investments
- Mandarine Gestion
- Moneta AM
- Montpensier Finance
- Natixis IM
- Péral AM
- Primonial REIM
- Thematics AM
- Rothschild & Co AM Europe
- Rouvier Associés
- Schelcher Prince Gestion
- Sofidy
- Sunny AM
- SwissLife AM
- SwissLife Asset Managers France
- Sycomore AM
- Tikehau IM
- Tocqueville Finance
- Trusteam Finance
- Varenne Capital

Votre
conseiller

Expert en épargne salariale, en retraite et en placements, il vous accompagne lors de la mise en place du dispositif et l'améliore régulièrement.



4, avenue Hoche / 75008 Paris / contact@eres-group.com / www.eres-group.com / [@eres_group](https://twitter.com/eres_group)